

# S'initier aux techniques culturales simplifiées

## Déroulé

Adapter au mieux le travail du sol, les rotations, les couverts et optimiser les cultures en fonction des caractéristiques de son sol

\* En fin de formation, une attestation de formation sera remise à chaque stagiaire.

## Infos complémentaires



**Durée de la formation** 1 jour(s)  
**Date limite d'inscription** 31/10/2018

### Tarifs

Adhérent 0€  
Non adhérent 20€  
Non agricole 120-40€  
Formation prise en charge pour les stagiaires éligibles VIVEA  
Adhésion: 20€ - Pour les personnes non vivea nous contacter.

### Plus de renseignements

Juliette Piau  
cantadear@orange.fr  
Cant'ADEAR  
8 place de la Paix  
15000  
AURILLAC  
Tel. 09 61 27 39 06  
N° d'organisme de formation : 831 503  
082 15  
Repas partagé

## Dates, lieux et intervenants

**06 nov 2018** secteur chataigneraie  
09:30 - 17:30 (7hrs) 15600

Jean-Pierre Scherer

### Bulletin d'inscription

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à  
CantADEAR  
8 place de la Paix  
15000 Aurillac

### Financer sa formation

**Le crédit d'impôt formation**  
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.  
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

**Le service de remplacement**  
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))